



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE
M.R.C. DE KAMOURASKA

AVIS PUBLIC

Est donné par le soussigné, Adam Ménard, directeur général et secrétaire-trésorier;

1. **Que** lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2016, le conseil municipal de Rivière-Ouelle, a adopté le « **Règlement # 2015-4 décrétant la répartition à la superficie contributive des dépenses encourues pour des travaux sur les cours d'eau durant l'année 2015** » ;
2. **Que** ledit règlement est en vigueur depuis le 13 janvier 2016;
3. **Que** toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement au bureau municipal situé au 106, rue de l'Église à Rivière-Ouelle, durant les heures normales d'ouverture.

DONNÉ À RIVIÈRE-OUELLE, CE 13^{ème} JOUR DU MOIS DE JANVIER 2016.

Adam Ménard, directeur général et secrétaire-trésorier